

Compléments d'informations sur les bourses d'études du DAAD en musique

En Allemagne, seules les universités proposent des études de musicologie. Les candidats à une bourse dans cette discipline ne déposent **pas** leur candidature dans le cadre d'une procédure distincte pour les musiciens, mais suivant la même procédure générale qui s'applique à toutes les disciplines scientifiques.

Les bourses d'études du DAAD section musique sont en principe octroyées pour des études complémentaires. Les candidats doivent en général avoir passé un premier examen de fin d'études ; si ce n'est pas possible, ils doivent au moins avoir épuisé toutes les possibilités de formation offertes dans leur pays d'origine en rapport avec leur instrument. Ils ne doivent pas se trouver en Allemagne depuis plus d'un an au moment où ils déposent leur demande de bourse.

L'ultime sélection des boursiers dans la section musique relève de la compétence d'une commission spéciale du DAAD, composée de professeurs d'écoles supérieures de musique allemandes. Elle s'appuie sur deux critères déterminants : le dossier de la candidature (documents écrits) et les enregistrements sonores requis.

Une bourse est exclusivement destinée à soutenir des études dans l'une des écoles supérieures de musique d'Etat de l'Allemagne. La bourse est valable en général pour une année d'études. Les bourses pour les études d'approfondissement libres ou pour les cursus d'études complémentaires d'un an ne peuvent être prolongées. Les bourses attribuées pour des études complémentaires de plusieurs années peuvent être prolongées sur demande dans certains cas particuliers. Toutes les écoles supérieures de musique proposent des études approfondies complémentaires en général de quatre semestres. La participation à ce cursus n'implique pas systématiquement une prolongation de la bourse.

L'acceptation d'une bourse ne signifie **pas** l'admission automatique dans une école supérieure de musique.

C'est l'école supérieure de musique concernée qui fixe les conditions d'âge à remplir pour être admis. À noter cependant une divergence des règlements selon le niveau de formation du candidat aux études et la matière souhaitée. Ne sont acceptés en règle générale que les candidats âgés de moins de 28-30 ans.

L'enregistrement sonore demandé doit répondre aux critères suivants :

1. Il doit comporter des œuvres interprétées par le candidat d'un niveau de difficulté assez élevé.
2. Aucun des enregistrements sonores ne doit dater de plus d'un an au moment du dépôt de la candidature ; ces enregistrements doivent être de la meilleure qualité technique possible (si possible au format Window Media Player ou MP3).
3. Sont admis pour les enregistrements les CD, MD et DAT ; les cassettes de musique ne seront acceptées que dans des cas exceptionnels avec justificatifs à l'appui.
4. L'enregistrement doit comporter
 - a) Le nom du candidat
 - b) Le nom du compositeur
 - c) Le titre de l'œuvre
 - d) Les indications des différents mouvements (une piste par mouvement)
 - e) Une numérotation permettant d'accéder aux œuvres et aux mouvements
 - f) La durée des différentes pistes
 - g) Le lieu de l'enregistrement
 - h) La date de l'enregistrement

Deutscher Akademischer Austausch Dienst e.V.

Les instrumentistes de **musique savante** sont tenus de présenter des enregistrements d'œuvres **complètes** (pas d'extraits ; ex: pour une sonate en 3 mouvements, envoyer les 3 mouvements) issues au moins de **trois époques de style différent** revêtant une **importance** pour la discipline choisie. Si ces critères minimums ne sont pas respectés, cela conduit à l'exclusion de la procédure..

Les instrumentistes de jazz sont priés de préparer au moins trois morceaux de genres différents ou ayant des rythmes différents (ballade, morceau rapide, etc.).

Ceux qui souhaitent s'inscrire en « musique de chambre » ou « accompagnement musical » doivent présenter, en plus des trois œuvres exigées dans leur matière en tant que soliste, au moins une œuvre avec la composition instrumentale et/ou vocale correspondante.

Les **membres d'ensembles ou de duo** qui désirent obtenir une bourse sont priés de présenter, en plus des trois œuvres pour orchestre exigées, au moins un morceau en soliste.

Les **chanteurs** sont priés de préparer un programme exhaustif adéquat issu de trois époques de style différent couvrant par ailleurs les domaines opéra, lied et oratorio.

La durée totale de l'enregistrement doit être de **20 minutes** au moins pour les chanteurs et **30 minutes** au moins pour les instrumentistes.

Attention ! Nous vous rappelons que votre dossier ne pourra être pris en considération que si la longueur de votre enregistrement satisfait aux critères formels mentionnés plus haut et qu'il est complet !

Des conditions spéciales s'appliquent aux candidats des disciplines suivantes :

A) Composition

Les compositeurs sont priés de joindre leurs propres œuvres, de préférence de date récente, sous forme de partitions (quatre photocopies) et d'enregistrements sonores. Ne doivent pas être présentées plus de trois partitions. Les partitions doivent comporter la date de réalisation. Les critères mentionnés aux points 3 et 4 s'appliquent aux enregistrements sonores. Les candidats doivent en outre fournir un répertoire des œuvres.

B) Direction d'orchestre et de chorale

Les chefs d'orchestre et de chorale doivent présenter un enregistrement sur DVD (pour les DVD, il faut veiller à la compatibilité avec Windows Media Player) d'une date récente, qui les montre, si possible de face, en train de diriger une séance de répétition et une représentation. Les œuvres qu'ils dirigent doivent provenir de différentes époques représentatives (musique baroque, musique classique, opéra, musique moderne, etc.). La littérature choisie doit correspondre au type d'études visé (direction de chorale ou d'orchestre). Les candidats doivent fournir en outre un enregistrement où ils jouent eux-mêmes d'un instrument. Le morceau de direction d'orchestre ne doit pas durer moins de quinze minutes.

Les DVD doivent comporter

- Le nom du candidat
- Le nom du compositeur
- Le titre de l'œuvre
- Les indications des différents mouvements (une piste par mouvement)
- Une numérotation permettant d'accéder aux œuvres et aux mouvements
- La durée des différentes pistes
- Le lieu de l'enregistrement
- La date de l'enregistrement

Le DAAD se charge d'adresser la demande d'admission à l'école supérieure de musique

mentionnée par le boursier. Ce dernier est en principe libre de choisir l'établissement public qui lui convient. C'est pourquoi il lui est fortement conseillé de s'informer en temps voulu sur les différentes écoles, les cours proposés et les professeurs qui y enseignent. Le candidat doit, si possible dès l'envoi de son dossier au DAAD, indiquer l'école de son choix et le professeur auprès duquel il désire poursuivre ses études, en précisant s'il est déjà en relation avec ce professeur. Une bourse ne pourra être accordée pour faire des études auprès d'un professeur de la même nationalité que le candidat ou originaire du même milieu culturel que si cet enseignant ne vit plus depuis longtemps déjà dans son pays d'origine et en particulier qu'il est garanti que la langue d'enseignement n'est pas celle du pays d'origine. Dans ce cas, le candidat devra justifier le choix de son professeur dès le moment où il posera sa candidature. Les candidats peuvent obtenir de plus amples renseignements sur les écoles supérieures de musique auprès des ambassades d'Allemagne, des bureaux du DAAD et des Instituts Goethe à l'étranger, mais également auprès du DAAD à Bonn.

Chaque école supérieure de musique décide elle-même de l'admission d'un boursier, de son insertion dans une classe précise, de la reconnaissance des périodes d'études effectuées jusque-là et des acquis. Dans la plupart des cas, un examen d'entrée est exigé. **Veillez-vous informer à temps sur les dates de dépôt de candidature et d'audition/entretien à l'école supérieure de musique dans laquelle vous souhaitez vous inscrire et veuillez noter que ces dates peuvent éventuellement être fixées plusieurs mois avant le début des études choisies, voire avant la décision du DAAD concernant la bourse d'études.** Après qu'une décision positive aura été prise concernant la bourse d'études, le DAAD prendra encore une fois contact avec l'école supérieure de musique.

Si un candidat ayant reçu une réponse positive du DAAD n'est admis dans aucune école supérieure de musique, il ne peut pas bénéficier de la bourse qui lui a été octroyée.